

Séance du 28 décembre 2020

Présents :

Madame Florence Lecompte, Bourgmestre;
Monsieur David Volant, Monsieur Alexis Jaupart, Madame Muriel Cochez, Monsieur Laurent Bougard, Échevins;
Monsieur Eric Dieu, Monsieur Stéphane Leroy, Madame Catherine Poncin, Monsieur Serge Henriquet, Monsieur Louis Nicodème, Monsieur Thierry Cambuzzi, Madame Paulette Ruy, Madame Valérie Pécriaux, Madame Sophie BOTERDAEL, Monsieur Vincent Wambersy, Monsieur Frédéric Richard, Madame Liliane Canivet, Monsieur Jean-François Hurdebise, Conseillers;
Madame Julie Demoustier, Directrice Générale f.f.;

Excusée :

Madame Sophie Tonglet, Conseillère;

Le Conseil communal en séance publique :

Monsieur Thierry Cambuzzi entre au point 6.

1 Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

2 CPAS - Démission d'un conseiller de l'action sociale

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 notamment son article 19 qui stipule: "La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte."

Vu le courrier du 12 novembre 2020 de Monsieur Jean-François HURDEBISE par lequel il notifie au conseil communal et au conseil de l'action sociale sa démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission lors de la première séance suivant cette notification;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. d'accepter la démission de Monsieur Jean-François HURDEBISE de ses fonctions de conseiller au sein du conseil de l'action sociale.

art. 2. de transmettre la présente délibération au CPAS.

3 CPAS - Démission d'une conseillère de l'action sociale

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 notamment son article 19 qui stipule: "La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte."

Vu le courrier du 24 novembre 2020 de Madame Marie MERELLE par lequel elle notifie au conseil communal et au conseil de l'action sociale sa démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission lors de la première séance suivant cette notification;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. d'accepter la démission de Madame Marie MERELLE de ses fonctions de conseillère au sein du conseil de l'action sociale.

art. 2. de transmettre la présente délibération au CPAS.

4 CPAS - Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale présenté par un groupe politique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L3122-2, 8°;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu l'élection de plein droit en séance du conseil communal du 3 décembre 2018 des conseillers de l'action sociale repris ci-après:

- Pour le groupe "P.S." : MM. DIEU Richard, BROHE Laura, MERELLE Marie et LEROY Stéphane.
- Pour le groupe "MR+" : MM. BOTERDAEL Sophie, VANHEESBEKE Julien et HURDEBISE Jean-François.
- Pour le groupe "E.D.D." : MM. MATON Luc et STAQUET Nathalie.

Considérant le courrier du 20 novembre 2020, par lequel Monsieur Jean-François HURDEBISE notifie au conseil communal et au conseil de l'action sociale sa démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale;

Considérant que le conseil communal, en sa présente séance du 28 décembre 2020, a accepté la démission de Monsieur Jean-François HURDEBISE de ses fonctions de conseiller au sein du conseil de l'action sociale;

Considérant qu'il est légitime de procéder au remplacement de Monsieur Jean-François HURDEBISE;

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale : "Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil. ";

Considérant que pour le groupe politique MR+, MM. David Volant, Muriel Cochez, Sophie Boterdael, Vincent Wambersy et Jean-François Hurdebise ont présenté la candidature de :

Nom	Adresse	Sexe	Conseiller communal
Bérénice PECHER	Rue Albert 1er n°2 (7040) Quévy	F	non

Considérant que le candidat remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 7 de la loi organique des CPAS;
Considérant que le candidat ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les articles 8 et 9 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 12 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale: " Les candidats présentés par les groupes politiques conformément aux articles 10 et 14 sont élus de plein droit par le conseil communal. Le président du conseil communal proclame immédiatement le résultat de l'élection.";

PROCLAME que, conformément à l'article 12 de la loi organique, est élu de plein droit conseillère de l'action sociale pour le groupe MR+ : Madame Bérénice PECHER.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé en séance publique par la Présidente.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition du présent acte est transmis endéans les 15 jours au Gouvernement wallon.

5 CPAS - Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale présenté par un groupe politique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L3122-2, 8°;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu l'élection de plein droit en séance du conseil communal du 3 décembre 2018 des conseillers de l'action sociale repris ci-après:

- Pour le groupe "P.S." : MM. DIEU Richard, BROHE Laura, MERELLE Marie et LEROY Stéphane.
- Pour le groupe "MR+" : MM. BOTERDAEL Sophie, VANHEESBEKE Julien et HURDEBISE Jean-François.
- Pour le groupe "E.D.D." : MM. MATON Luc et STAQUET Nathalie.

Considérant le courrier du 24 novembre 2020, par lequel Madame Marie MERELLE notifie au conseil communal et au conseil de l'action sociale sa démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale;

Considérant que le conseil communal, en sa présente séance du 28 décembre 2020, a accepté la démission de Madame Marie MERELLE de ses fonctions de conseiller au sein du conseil de l'action sociale;

Considérant qu'il est légitime de procéder au remplacement de Madame Marie MERELLE;

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale : "Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil. ";

Considérant que pour le groupe politique PS, MM. Florence Lecompte, Alexis Jaupart, Laurent Bougard, Eric Dieu, Stéphane Leroy, Catherine Poncin, Thierry Cambuzzi, Paulette Ruy, Valérie Pécriaux et Jean-François Hurdebise ont présenté la candidature de :

Nom	Adresse	Sexe	Conseiller communal
Lisa BAILLY	Rue du Tordoir, 13 (7041) Quévy	F	non

Considérant que le candidat remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 7 de la loi organique des CPAS;

Considérant que le candidat ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les articles 8 et 9 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 12 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale: " Les candidats présentés par les groupes politiques conformément aux articles 10 et 14 sont élus de plein droit par le conseil communal. Le président du conseil communal proclame immédiatement le résultat de l'élection.";

PROCLAME que, conformément à l'article 12 de la loi organique, est élu de plein droit conseillère de l'action sociale pour le groupe PS : Madame Lisa BAILLY.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé en séance publique par la Présidente.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition du présent acte est transmis endéans les 15 jours au Gouvernement wallon.

6 Remplacement d'un représentant communal - Commission Travaux

Vu le prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté en cette même séance;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018;

Considérant sa décision du 27 décembre 2018 procédant à la désignation des représentants communaux pour le Conseil communal : Commission Finances : Madame Catherine Poncin, Monsieur Thierry Cambuzzi, Madame Paulette Ruy, Monsieur Vincent Wambersy et Monsieur Johann Pichon; Commission Travaux : Monsieur Eric Dieu, Madame Catherine Poncin, Madame Valérie Pécriaux, Monsieur Emile Paternoster et Monsieur Louis Nicodème;

Considérant qu'en ladite séance, Monsieur Emile Paternoster, conseiller, a été désigné représentant de la Commission Travaux et en a été élu président;

Considérant que le Conseil communal, en date du 29 octobre 2020, a accepté la démission de Monsieur Emile Paternoster de ses fonctions de conseiller communal;

Considérant que le Conseil communal propose Monsieur Jean-François Hurdebise afin de pourvoir à son remplacement;

Pour ces motifs.

PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant communal et président pour la Commission Travaux : Monsieur Jean-François Hurdebise.

7 Intercommunales - Remplacement des représentants communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant la démission de Monsieur Yohann PICHON de ses fonctions de Conseiller communal, remplacé par Madame Liliane CANIVET;

Considérant la démission de Monsieur Emile PATERNOSTER de ses fonctions de Conseiller communal, remplacé par Monsieur Jean-François HURDEBISE;

Considérant qu'il y a lieu de redésigner des représentants pour les Intercommunales suivantes :

- ORES Assets : Monsieur Emile PATERNOSTER, Monsieur Vincent WAMBERSY, Madame Paulette RUY, Madame Valérie PECRIAUX, Monsieur Serge HENRIQUET;

- I.P.F.H. : Monsieur Emile PATERNOSTER, Monsieur Vincent WAMBERSY, Madame Paulette RUY, Madame Valérie PECRIAUX, Monsieur Yohann PICHON;

- IMIO : Monsieur Alexis JAUPART, Madame Catherine PONCIN, Madame Valérie PECRIAUX, Monsieur Vincent WAMBERSY, Monsieur Yohann PICHON;

- Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut : Monsieur Eric DIEU, Monsieur Thierry CAMBRUZZI, Madame Valérie PECRIAUX, Monsieur Emile PATERNOSTER, Madame Sophie TONGLET;

- ASBL Intercommunale "Parc Naturel des Hauts-Pays : Madame Florence LECOMPTE, Madame Catherine PONCIN, Madame Muriel COCHEZ, Monsieur Emile PATERNOSTER, Monsieur Serge HENRIQUET;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. de désigner M Jean-François HURDEBISE comme représentant à ORES Assets à la place de Monsieur Emile PATERNOSTER.

art. 2. de désigner M Jean-François HURDEBISE comme représentant à la place de Monsieur Emile PATERNOSTER et M Louis NICODEME comme représentant à la place de Monsieur Yohann PICHON à l'I.P.F.H.

art. 3. de désigner M Jean-François HURDEBISE comme représentant à IMIO à la place de Monsieur Emile PATERNOSTER.

art. 4. de désigner M Jean-François HURDEBISE comme représentant à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut à la place de Monsieur Emile PATERNOSTER.

art. 5. de désigner M Jean-François HURDEBISE comme représentant à l'ASBL Intercommunale "Parc Naturel des Hauts-Pays" à la place de Monsieur Emile PATERNOSTER.

8 Comptabilité communale - CPAS - Modification Budgétaire n°1/2020 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu les articles 26bis, 88, 106 et 110 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;

Vu l'article 7 de la Loi du 29 décembre 1988 modifiant l'article 88 de la Loi du 08 juillet 1976;

Vu l'article 4 de l'Arrêté Royal n°244 du 31 décembre 1983; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1321-1 et L1233-1;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 24 novembre 2020, relative à la MB 1/2020, reçue le 09 décembre 2020;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'Article 12 du R.G.C.C. rendu le 20 novembre 2020;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu également le 20 novembre 2020;

Vu l'accord du Comité de concertation Commune/CPAS du 24 novembre 2020;

Considérant que cette première modification budgétaire a été envoyée au CRAC par mail;

Considérant que la modification budgétaire est nécessaire pour le bon fonctionnement du CPAS;

Considérant que le budget 2020 est modifié comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre d'après la MB1	2.979.114,41	2.979.114,41	0,00
Augmentations de crédit (+)	446.000,73	489.691,81	-43.691,08
Diminutions de crédits (-)	-201.016,81	-244.707,89	43.691,08

Nouveau résultat	3.224.098,33	3.224.098,33	0,00
-------------------------	--------------	--------------	------

Service Extra :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre d'après la MB1	516.500,00	516.500,00	0,00
Augmentations de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Diminutions de crédits (-)	-458.500,00	-458.500,00	0,00
Nouveau résultat	58.000,00	58.000,00	0,00

Considérant que l'intervention communale pour 2020 augmente, à savoir 1.338.543,99 €;

Sur proposition du Collège communal.

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. d'approuver les chiffres de la modification budgétaire 1/2020 du CPAS.

art. 2. de notifier la présente décision au CPAS, au CRAC et à la SPW Intérieur action sociale.

9 Comptabilité communale - CPAS - Approbation du budget 2021

Vu les articles 33§ bis et 88 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;

Vu l'article 7 de la Loi du 29 décembre 1988 modifiant l'article 88 de la Loi du 08 juillet 1976;

Vu l'article 4 de l'Arrêté Royal n°244 du 31 décembre 1983;

Vu le décret du 23 janvier 2014, relatif au pièces justificatives, paru au Moniteur belge le 06 février 2014;

Vu la circulaire du 28 février 2014, du SPW, relative à la tutelle sur les actes des Centres public d'action sociale et aux pièces justificatives;

Vu la circulaire budgétaire du 09 juillet 2020, du SPW, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'année 2021;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1321-1 et L1233-1;

Considérant que par rapport au budget 2020, l'augmentation de l'intervention communale pour 2021 est de 83.110,61 €;

Considérant que l'extrait du registre aux délibérations du Centre Public d'Action Sociale aura lieu le 15 décembre 2020, qui arrêtera les chiffres du budget 2021;

Considérant que le budget 2021 présente les chiffres suivants :

	Service Ordinaire			Service Extraordinaire		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	3.158.455,29 €	3.158.455,29 €	0,00 €	275.000,00 €	146.000,00 €	129.000,00 €
Ex. antérieurs	22.486,20 €	22.486,20 €	0,00 €	275.000,00 €	0,00 €	275.000,00 €
Prélèvements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146.000,00 €	275.000,00 €	-129.000,00 €
Résultat général	3.180.941,49 €	3.180.941,49 €	0,00 €	421.000,00 €	421.000,00 €	0,00 €

Sur proposition du Collège communal.

Pour ces motifs.

DECIDE (à 14 voix "pour" et 4 abstentions sur 18 membres votants):

art. 1. d'approuver les chiffres du budget 2021 du CPAS.

art. 2. de notifier la présente décision au CPAS, au CRAC et à la SPW Intérieur action sociale.

10 Comptabilité communale - Notification de l'Arrêté d'approbation de la modification budgétaire n° 2/2020 – Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2020;

Vu le courrier du SPW – Département des finances locales – Direction du Hainaut à 7000 Mons (réf.

DKO5/O50004/170212/cordo_jér / 152154 / Quévy – Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2020);

Vu l'Arrêté d'approbation réformée du 30 novembre 2020 de la modification budgétaire n° 2/2020, aux chiffres suivants :

Service ordinaire réformé :

Exercice propre	Recettes	10.696.982,14	Résultats :	13.300,82
	Dépenses	10.683.681,32		
Exercices antérieurs	Recettes	2.991.914,73	Résultats :	2.913.769,05
	Dépenses	78.145,68		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	13.688.896,87	Résultats :	2.927.069,87
	Dépenses	10.761.827,00		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 392.571,81 €

- Fonds de réserve : 136.032,16 €

Service extraordinaire :

Exercice propre	Recettes	2.087.281,65	Résultats :	-410.188,74
	Dépenses	2.497.470,39		
Exercices antérieurs	Recettes	230.278,37	Résultats :	193.617,51
	Dépenses	36.660,86		
Prélèvements	Recettes	844.924,47	Résultats :	216.571,23
	Dépenses	628.353,24		
Global	Recettes	3.162.484,49	Résultats :	0,00
	Dépenses	3.162.484,49		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1.018.970,14 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 0,00 €

Considérant que le présent arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ff conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Pour ces motifs.

Sur proposition du Collège.

PREND ACTE l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire n° 2/2020, services ordinaire et extraordinaire.

11 Comptabilité communale - Approbation des nouvelles balises budgétaires 2021

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les circulaires du 9 juillet 2020 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, et relatives à:

- l'élaboration des budgets des communes de de la Région wallonne pour l'année 2021;
- l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes;

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux communes invite la commune de Quévy à fixer de nouvelles balises;

Considérant que ces balises sont fixées à périmètre constant;

Considérant qu'en ce qui concerne le CPAS, Il est possible de définir une balise indexable chaque année;

Considérant que le montant pour le CPAS est fixé à 1.332.427,71 € en 2021 et sera indexé chaque année de 2%;

Considérant qu'en ce qui concerne les dépenses de personnel et de fonctionnement, le CRAC invite la commune à fixer une balise en rapport avec l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice propre;

Considérant que les pourcentages fixés pour les deux balises sont des taux maximums qui ne pourront pas être dépassés mais ne représente nullement un objectif à atteindre;

Considérant que ces balises nécessitent toujours le respect de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre et à l'exercice global chaque année ainsi qu'au sein des projections quinquennales;

Considérant que les différents travaux préparatoires et les discussions entre la Commune et le Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) ont amenés à un consensus et à la fixation des pourcentages suivants pour les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement:

- Balise de personnel : 47,00 %, ce qui correspond tant au rapport entre les dépenses de personnel et les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions), qu'au rapport entre les dépenses de personnel et les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions);
- Balise de fonctionnement : 14,00 %, ce qui correspond tant au rapport entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions), qu'au rapport entre les dépenses de fonctionnement et les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions);

Considérant que 2021 sera une année de référence mais également une année test et que dès lors il sera possible de les modifier s'il s'avère que ceux-ci ne sont pas pertinents;

Considérant que le Collège communal a validé ces pourcentages lors de sa séance du 14 décembre 2020;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier en date du 14 décembre 2020;

Pour ces motifs.

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

Art. 1. de valider les balises budgétaires 2021;

Art. 2. de transmettre la présente décision au Directeur financier ff et aux services concernés.

12 Comptabilité communale - Budget - Exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire budgétaire 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, datée du 17 mai 2020;

Attendu que conformément à la législation, une réunion a été organisée avec le CRAC et la Tutelle des Pouvoirs locaux afin de vérifier les chiffres du budget;

Vu les annexes à réaliser pour soumettre le Budget 2021 à l'approbation du Conseil communal;

Attendu que le budget 2021 présente les chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.646.249,55	2.359.441,75
Dépenses exercice proprement dit	10.616.276,93	2.913.012,73
Boni/mali exercice propre	29.972,62	-553.570,98
Recettes exercices antérieurs	3.163.049,92	0,00
Dépenses exercices antérieurs	46.183,70	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.053.570,98
Prélèvements en dépenses	116.250,00	500.000,00
Total recettes (exercice propre et antérieurs)	13.809.299,47	3.413.012,73
Total dépenses (exercice propre et antérieurs)	10.778.710,63	3.413.012,73
Boni/mali global	+3.030.588,84	+0

Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.688.896,87	0,00	0,00	13.688.896,87
Prévisions des dépenses globales	10.761.827,00	0,00	0,00	10.761.827,00
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.927.069,87	0,00	0,00	2.927.069,87

Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.162.484,49	0,00	-995.000,00	2.167.484,49
Prévisions des dépenses globales	3.162.484,49	0,00	-995.000,00	2.167.484,49
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.341.177,71	En cours
Fabrique d'église d'Aulnois	11.076,07	29/10/2020
Fabrique d'église de Blaregnies	0,00	-----
Fabrique d'église de Bougnies	11.459,08	29/10/2020
Fabrique d'église de Genly	N'existe plus	-----
Fabrique d'église de Givry	5.461,24	29/10/2020

Fabrique d'église d'Havay	14.621,49	29/10/2020
Fabrique d'église de Quévy-le-Grand	5.393,16	29/10/2020
Fabrique d'église de Quévy-le-Petit	10.071,04	29/10/2020
Zone de police Mons-Quévy	651.004,10	En cours
Zone de Secours Hainaut Centre	345.946,76	En cours

Considérant que le projet de délibération du Conseil communal respectera le format souhaité par le Service Public de Wallonie Intérieur et Action Sociale;

Pour ces motifs.

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. d'arrêter tel que présenté, le budget communal de l'exercice 2021.

art. 2. de transmettre la présente décision aux services concernés.

13 Zone de secours Hainaut-Centre - Projet de réglementation sur la sécurité des établissements recevant du public

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, ainsi que l'Arrêté royal du 28 février 1991 concernant les établissements soumis au chapitre II de la Loi du 30 juillet 1979 précitée et l'Arrêté royal du 5 août 1991 portant exécution des articles 8, 8bis et 9 de la Loi du 30 juillet 1979 précité;

Vu l'Arrêté royal du 07 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire;

Vu le Code du bien-être au travail;

Vu le Règlement général pour la protection du travail;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Considérant le courrier de la Zone de Secours Hainaut Centre, daté du 10 mars 2020, le projet de règlement communal relatif à la sécurité des établissements accessibles au public (y compris ses 2 annexes et une brochure explicative) déjà évoqué en Conseil de Zone;

Considérant que celui-ci a été rédigé par un groupe de travail composé de représentants de la Zone de Secours Hainaut Centre et de la Ville de Binche, qu'il a été validé par le Conseil de Zone et a fait récemment l'objet de présentations auxquelles les 28 communes ont été conviées;

Considérant que ce règlement vise notamment :

- à harmoniser la base réglementaire en la matière sur l'ensemble du territoire de la Zone et ce faisant, supprimer les différences de traitement selon la commune où se situe l'établissement ;
- à y intégrer les normes et dénominations up-to-date ;
- à faciliter le travail des agents préventionnistes de la Zone par une réduction drastique du nombre de règlements applicables sur son territoire.

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. d'adopter le règlement communal relatif à la sécurité des établissements accessibles au public ainsi que ses annexes.

art. 2. de transmettre la présente délibération à la Zone de secours Hainaut Centre.

14 Havay - Route de Mons-Maubeuge, n°5 - Etablissement de jeux de hasard - Renouvellement de la convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Conseil communal en date du 29 janvier 2008 approuvant le projet de convention à conclure entre d'un part la Commune et d'autre part la s.a. Unibox, Zoning industriel de Tournai Ouest, rue Grande Couture, n°4 (7503) Froyennes, pour l'implantation d'un établissement de jeux de hasard de classe II sis (3ème Division – ex Havay), route de Mons-Maubeuge, n°5 ;

Considérant la convention signée en date du 15 février 2008 entre la s.a. GAME SERVICES, M. TRANSON, secrétaire communal, et Mme LECOMPTE, Bourgmestre ;

Considérant la convention modifiée en son article 4 (ouverture 8h à 6h) et en son article 7 (valable 3 ans, renouvelable sur demande auprès du Conseil communal) par le Conseil communal du 30 mars 2012 et signée en date du 07 mai 2012 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 14 novembre 2013 précisant que les nouvelles conventions ou renouvellement à venir seront établis pour une durée d'un an ;

Considérant la décision du Conseil communal du 31 décembre 2014 de renouveler la convention pour la période de décembre 2014 à décembre 2015 ;

Considérant les décisions du Conseil communal du 18 avril 2017 de :

- ratifier la régularisation de la convention pour la période de décembre 2015 à décembre 2016 ;
- d'approuver le renouvellement de la convention pour la période de décembre 2016 à décembre 2017 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 09 novembre 2017 de renouveler la convention pour la période de décembre 2017 à décembre 2018 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 27 décembre 2018 de renouveler la convention pour la période de décembre 2018 à décembre 2019 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 19 décembre 2019 de renouveler la convention pour la période de décembre 2019 à décembre 2020 ;

Considérant la demande de renouvellement de ladite convention en date du 13 novembre 2020, réceptionnée le 19 novembre 2020, par la s.a. GAMES SERVICES, valablement représentée par l'administrateur délégué à la gestion journalière à savoir la s.a. CIRCUS BELGIUM elle-même valablement représentée par son représentant permanent M. Nicolas LEONARD pour la période de décembre 2020 à décembre 2021 ;

Pour ces motifs.

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents) :

art. 1. d'approuver le renouvellement de la convention pour la période de décembre 2020 à décembre 2021.

art. 2. de charger la Bourgmestre, Mme Florence LECOMPTE, assistée de la Directrice générale, Mme Christine SEVERYNS, de signer ladite convention.

art. 3. de transmettre la présente décision à la s.a. GAMES SERVICES, rue Saint-Exupéry, n°17/13 (4460) Grâce-Hollogne, à la Zone de Police de Mons/Quévy ainsi qu'aux services concernés.

15 Plan Local de Propreté

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 15 avril 2019 d'introduire le formulaire de candidature pour la création d'un Plan local de propreté (PLP) ;

Vu la décision du Collège communal du 12 octobre 2020 :

1. d'introduire le formulaire de candidature pour l'appel à projet "propreté publique 2020 : mise en oeuvre d'un plan local de propreté" ;
2. d'approuver le plan local propreté dans le cadre de l'appel à projet "propreté publique 2020 : mise en oeuvre d'un plan local de propreté" ;
3. de s'engager à mettre en oeuvre les actions décrites dans le Plan Local de Propreté et faisant l'objet du présent appel à projet "propreté publique 2020 : mise en oeuvre d'un plan local de propreté" et faisant l'objet de la demande de soutien ;
4. de s'engager à terminer les quatre campagnes de mesures de la propreté publique à l'aide de l'outil Clic 4 WaPP (dernière campagne à réaliser en novembre 2020) ;

Considérant que suite à cet appel à projet, le PLP a été amendé avec les dernières recommandations de la société de consultant RDC Environnement ;

Considérant que le PLP amendé a été transmis en date du 30 octobre 2020 au Service Public de Wallonie (SPW) pour approbation ;

Considérant le mail de la société de consultant RDC Environnement nous informant en date du 19 novembre 2020 que notre PLP a été relu et validé par la Région wallonne et un membre du comité de pilotage de la mission d'accompagnement des communes wallonnes dans l'élaboration d'un PLP ;

Considérant que le PLP consiste en un programme, à l'échelle du territoire de la commune, de lutte contre les déchets sauvages et les dépôts clandestins ;

Considérant que celui-ci doit contenir des actions concrètes intégrant 5 axes :

- Axe 1 "Sensibilisation et incitation": sensibiliser l'entièreté des citoyens à préserver le cadre de vie, fournir de l'information sur l'intérêt d'un cadre de vie propre et les conséquences de la malpropreté, orienter le comportement des citoyens par des mesures incitatives à plus de propreté, limiter ou encadrer la distribution d'objets à usage unique afin de réduire de facto les possibilités de malpropreté ;
- Axe 2 "Création de l'adhésion (Participation)": susciter le développement d'une adhésion et d'une participation dans la gestion de l'espace public, pousser les citoyens à s'approprier leur cadre de vie et à s'investir pour le conserver dans un état de propreté acceptable ;
- Axe 3 "Répression": assurer un volet répressif suffisant pour casser l'impression d'impunité et restaurer un sentiment de justice chez les non-pollueurs ;
- Axe 4 "Gestion des infrastructures": prévoir l'infrastructure qui permet aux citoyens d'adopter un comportement de propreté: poubelles de rue, tri hors domicile, ... ;
- Axe 5 "Gestion de l'espace": adapter les lieux de vie afin de limiter les comportements de malpropreté, réduire les zones de non-droit et favoriser le contrôle social ;

Considérant la volonté du Collège communal de faire de la propreté publique une priorité dans son Plan stratégique transversal notamment pour améliorer le cadre de vie de la commune ;

Pour ces motifs.

PREND ACTE du Plan Local de Propreté tel qu'amendé et ses actions.

16 Entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux et du CPAS - Marché conjoint pluriannuel (2021/2023) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020498 relatif au marché "Entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux et du CPAS - Marché pluriannuel (2021/2023)" établi par la Cellule Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments de l'Administration communale de Quévy - Année 2021), estimé à 6.690,00 € HTVA (7.629,90 € TVAC) ;

* Recondution 1 (Entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments de l'Administration communale de Quévy - Année 2022), estimé à 6.690,00 € HTVA (7.629,90 € TVAC) ;

* Recondution 2 (Entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments de l'Administration communale de Quévy - Année 2023), estimé à 6.690,00 € HTVA (7.629,90 € TVAC) ;

* Lot 2 (Entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments du CPAS de Quévy - Année 2021), estimé à 3.090,00 € HTVA (3.738,90 € TVAC) ;

* Recondution 1 (Entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments du CPAS de Quévy - Année 2021), estimé à 3.090,00 € HTVA (3.738,90 € TVAC) ;

* Recondution 2 (Entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments du CPAS de Quévy - Année 2021), estimé à 3.090,00 € HTVA (3.738,90 € TVAC) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 29.340,00 € HTVA (34.106,40 € TVAC) ;

Considérant que le montant estimé annuel s'élève à 6.690,00 € HTVA (7.629,90 € TVAC) pour les installations de l'Administration communale de Quévy ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour l'année 2021 (dès la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2021) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Quévy exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Quévy à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2021, aux articles 72201/12506 et 12402/12506 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 décembre 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 24 décembre 2020 ;

Considérant qu'au vu du délai qui lui est imparti, le directeur financier f.f. est dans l'impossibilité de remettre un avis de fonds sur ce type de dossier ;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE(à l'unanimité des membres présents) :

art. 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2020498 et le montant estimé du marché "Entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux et du CPAS - Marché pluriannuel (2021/2023)", établis par la Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.340,00 € HTVA (34.106,40 € TVAC).

art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

art. 3. La Commune de Quévy est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Quévy, à l'attribution du marché.

art. 4. En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

art. 5. Copie de cette décision est transmise au pouvoir adjudicateur participant.

art. 6. De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire 2021, aux articles 72201/12506 et 12402/12506.

17 Achat d'un véhicule de type 4x4 pour la régie technique - Approbation de la commande

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatif à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 septembre 2020 par laquelle il décide d'approuver l'inscription de l'achat d'un véhicule neuf de type 4x4 pour un montant de 20.000,00 € en modification budgétaire n° 2/2020, au budget extraordinaire ;

Vu la convention entre l'Administration communale de Quévy et le Service Public de Wallonie du 9 septembre 2009 par laquelle la Commune de Quévy peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le SPW-DGT2, sous forme de centrale d'achats, dans le cadre des marchés de fournitures ;

Vu les véhicules de service proposés par l'adjudicataire Renault Belgique Luxembourg SA Avenue W.A. Mozart, 20 à 1620 Drogenbos, dans sa fiche n° AUT 28/03 dans le cadre de l'appel d'offre soumis à publicité européenne référence T0.05.01 - 16P19 Lot 28 ;

Considérant l'avis de la régie technique sur le choix du véhicule Dacia Duster confort 4x4 Blue dCi 115 (version diesel) pour un montant de 14.352,23 € HTVA (17.366,20 € TVAC) ;

Considérant que parmi les options proposées, la régie technique a émis le souhait d'ajouter les options suivantes :

Options :			
C5-a	Striage complet	207,00 €	HTVA
C11	Attache-remorque	486,00 €	HTVA
D8-a	Fourniture et placement d'une rampe lumineuse 8 feux	540,00 €	HTVA
D9	Prise de courant accessoire	102,00 €	HTVA
D10	Fourniture et placement de deux feux à 3 leds de calandre	295,00 €	HTVA
	Total des options HTVA	1.630,00 €	HTVA

Considérant que le montant total du bon de commande s'élève ainsi à 15.982,23 € HTVA (19.338,50 € TVAC) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, à l'article 136/74352 (n° de projet : 20200025) ;

Considérant que les voies et moyens sont prévus par emprunts ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1er. D'approuver la commande d'un véhicule Dacia Duster confort 4x4 Blue dCi 115 (version diesel) auprès de l'adjudicataire Renault Belgique Luxembourg SA Avenue W.A. Mozart, 20 à 1620 Drogenbos, par le biais de la centrale d'achat du SPW (fiche n° AUT 28/03 dans le cadre de l'appel d'offre soumis à publicité européenne référence T0.05.01 - 16P19 Lot 28), pour un montant de 15.982,23 € HTVA (19.338,50 € TVAC), options comprises (voir détail ci-dessous) :

Options :			
C5-a	Striage complet	207,00 €	HTVA
C11	Attache-remorque	486,00 €	HTVA
D8-a	Fourniture et placement d'une rampe lumineuse 8 feux	540,00 €	HTVA
D9	Prise de courant accessoire	102,00 €	HTVA
D10	Fourniture et placement de deux feux à 3 leds de calandre	295,00 €	HTVA
	Total des options HTVA	1.630,00 €	HTVA

art. 2. De transmettre le bon de commande à l'adjudicataire Renault Belgique Luxembourg SA Avenue W.A. Mozart, 20 à 1620 Drogenbos.

art. 3. D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 136/743-52 (n° de projet : 20200025) qui sera financé par emprunts.

18 Province du Hainaut - Centrale d'achat - Approbation du nouveau règlement

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatif à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la demande de la Province du Hainaut, dans son mail du 27 novembre 2020, d'approuver le nouveau règlement de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut, approuvé par le Conseil provincial en sa séance du 17 novembre 2020 ;

Considérant que l'approbation de ce règlement est une condition sine qua non d'adhésion à la Centrale d'achat de la Province du Hainaut ;

Considérant que ce nouveau règlement (voir en pièce jointe) entre en vigueur au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024) et qu'il remplace le règlement du 26 septembre 2017,

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE (à l'unanimité des membres présents) d'approuver le nouveau règlement de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut, approuvé par le Conseil provincial en sa séance du 17 novembre 2020.

19 Convention éco-pâturage entre la Province de Hainaut et la Commune de Quévy

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal ;

Vu les articles L 1122-26, L 1122-27, L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 du Code précité;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juillet 2020 relative à la mise en place de l'éco-pâturages;

Considérant que dans le cadre du lancement d'éco-pâturage sur des terrains communaux de Quévy, une étroite collaboration a été mise en place avec la province du hainaut et plus particulièrement son service Hainaut Gestion du Patrimoine – Département des Espaces Verts;

Considérant que lors de cette collaboration il a été décidé ce qu'il suit:

1. Apport de la province du hainaut : Acquisition de deux moutons qui seront cédés à la commune de Quévy
2. Apport de la commune de Quévy:
 - acquisition d'un numéro de troupeaux auprès de l'ARSIA
 - création d'une structure d'accueil des animaux (clôtures, abris qui devra pouvoir être fermé en hiver) suivant les conseils techniques donnés par la partie de première part ;
 - fourniture d'aliments aux animaux (foin, paille, eau, complément en granulés, bloc de sel,...) ;
 - la prise en charge des interventions d'un vétérinaire lorsque celles-ci sont nécessaire pour le bien-être des animaux quand les animaux sont sur leur numéro ARSIA ;
 - Placement d'un panneau publicitaire représentant la Province de Hainaut et en particulier son service Hainaut Gestion du Patrimoine – Département des Espaces Verts ;

Considérant que pour valider ces accords, une convention doit être passée entre la commune de Quévy et la province du Hainaut;

Considérant donc la convention à conclure avec la province du hainaut et plus particulièrement son service Hainaut Gestion du Patrimoine – Département des Espaces Verts;

Considérant que les emplacements sont les suivants:

- rue des Vivrets à Aulnois;
- rue du Faubourg à Aulnois;
- parc du Coquelet;
- rue des corvées à Genly (derrière l'école);

Considérant que ces terrains devront être clôturés;

Considérant que des personnes doivent être désignées pour l'entretien journalier (week-end y compris) de ces animaux;

Considérant que la commune de Quévy pourrait éventuellement trouver un fermier qui accepterait de prendre en hivernage ces deux moutons moyennant une redevance pour la nourriture etc (voir en modification budgétaire MB01/2021 si cela s'avère nécessaire);

Considérant qu'un budget doit être inscrit lors de l'élaboration du budget 2021 (pour la nourriture, les frais vétérinaires et l'abris fermé);

pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. d'approuver la convention à conclure avec la province du hainaut et plus particulièrement son service Hainaut Gestion du Patrimoine – Département des Espaces Verts.

art. 2. de mandater Madame la Bourgmestre, assistée de Madame la Directrice générale de signer cette convention.

art. 3. de mandater le Collège communal des modalités techniques et pratiques pour la bonne gestion de cette convention.

20 Dépense urgente - Travaux d'amélioration du Presbytère de Quévy-Le-Petit - Phase 1 - Avenant relatif à la cuve à mazout

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 avril 2016 par laquelle Il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés du budget extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 15 000 euros HTVA en vertu de l'article 1222-3 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concession de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par.2 du CDLD qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, inférieur à 15.000 € hors TVA (si la commune compte moins de 15.000 habitants);

Vu la délibération du Conseil communal du 21 février 2019 de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concession de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par.1 du CDLD à la Directrice générale pour les marchés publics relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 3.000 € hors TVA ;

Vu l'article L1222-3 du CDLD qui prévoit qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil et qu'il devra communiquer au Conseil communal lors de sa prochaine séance;

Considérant le cahier des charges N° 2019446 relatif au marché "Travaux d'amélioration du Presbytère de Quévy-Le-Petit - Phase 1" établi par l'Administration communale de Quévy - Salle des mariages

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2019 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2019 d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), à la MENUISERIE GODART sa, Chemin Vert, n°12B à 7080 Frameries, pour les lots 1 à 8 pour un montant total de 60.296,77 € TVAC;

Considérant que les travaux ont débutés le 20 octobre 2020;

Considérant que la cuve à mazout doit complètement être refaite;

Considérant que pour la fabrication sur place de cette cuve il est impératif que le sol soit impeccable;

Considérant que lors du déménagement réalisé par les établissements Lemorts, la cuve était encore sur place il n'était donc pas possible de réaliser le déménagement de cet espace et le nettoyage par les ouvriers;

Considérant la nouvelle cuve doit être faite la semaine du 23 novembre 2020;

Considérant qu'avec les conditions actuelles il est impossible de faire réaliser le nettoyage de cette zone par les ouvriers communaux ;

Considérant également qu'en déplaçant, il a été constaté qu'un linteau était très abîmé et qu'il fallait donc le remplacer

Considérant donc le devis pour avenant n°2 réalisé par la société Godard au montant de 1.404,50 € pour ces deux éléments;

Considérant le caractère urgent de cette dépense;

Considérant l'avenant n°1 approuvé par le Collège communal du d'un montant de 12.930,00 € HTVA;

Considérant que cet avenant implique une augmentation totale du montant initial du marché de 12.930,00 € HTVA + 1.325 € HTVA, soit 25,05 % du montant initial du marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit lors de la modification budgétaire MB2/2020 à l'article 79008/72360.2020 (n° de projet : 20190025) ;

Considérant donc que les voies et moyens ne sont donc actuellement pas disponibles ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;
pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1er. de ratifier l'avenant n°2 relatif au marché "Travaux d'amélioration du Presbytère de Quévy-Le-Petit - Phase 1" au montant de 1.325,00 € HTVA (1.404,50 € TVAC) de GODART sa, Chemin Vert, n°12B à 7080 Frameries approuvé par le Collège communal du 23 novembre 2020

art. 2. de financer cette dépense à l'article 79008/72360.2020 (n° de projet : 20190025) .

21 Conventions PSSP 2020 - Sécurisation logements et effacement tags

Vu le mail du 25 novembre 2020 de Madame la Directrice Générale demandant de soumettre pour approbation au Conseil communal la Convention de partenariat PSSP;

Vu le mail du 23 novembre 2020 de Madame Murielle DUYCKAERTS, Evaluatrice Interne PSSP du Service Prévention de la ville de Mons expliquant que les conventions officielles (avec signatures du Bourgmestre et du DG de Mons) ont été envoyées en juin 2020;

Considérant que l'intéressée a renvoyé celles-ci non signées par les autorités communales montoises;

Considérant qu'il y a dès lors besoin de 2 exemplaires signés de chaque convention;

Considérant que ces conventions seront de nouveaux soumises à la signature du Bourgmestre et de la Directrice Générale de la Ville de Mons;

Considérant que notre exemplaire de chaque convention signé par toutes les parties nous sera ensuite dès lors remis;
Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. d'adopter les conventions de partenariat PSSP sécurisation logements et effacement Tags entre la ville de Mons et la Commune de Quévy.

art. 2. de charger le Collège communal, selon les dispositions prévues en l'article L1123-23, de l'exécution de la présente décision.

22 Plan de Cohésion Sociale - Détachement d'un agent du CPAS - Approbation de la convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française Appel à candidature;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 avril 2019 ratifiant à l'unanimité des membres présents la décision du Collège communal du 08 avril 2019 désignant Mesdames Sophie BOTERDAEL, Présidente du CPAS en qualité de présidente de la commission d'accompagnement du PCS 3 et Florence LECOMPTE, Bourgmestre en qualité de Vice-Présidente;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 mai 2019 d'approuver le PCS 3 et de soumettre la candidature auprès de la DiCS;

Considérant que le courrier reçu en date du 28 août 2019, de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux approuvant le plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 de la commune de Quévy;

Considérant que Monsieur OUEDRAOGO avait été désigné par le Collège communal en tant que chef de projet;

Considérant son déplacement au service GRH, service qui n'emploie actuellement qu'un seul agent;

Considérant que la transmission de gestion du PCS devait s'effectuer avant le 3 juin 2019;

Considérant la réunion de concertation Commune/CPAS du 7 décembre 2020 proposant le détachement d'un agent du CPAS à mi-temps vers la Commune;

Considérant que Madame Mélissa MARCAZZANI, assistante sociale, a collaboré au PCS de Boussu;

Considérant que Madame Mélissa MARCAZZANI restera au sein du CPAS et sous l'autorité de la Directrice Générale du Centre qui sera amenée à organiser son travail en tant qu'assistante sociale;

Considérant le projet de convention ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. d'approuver le détachement de Madame Mélissa MARCAZZANI, assistante sociale au sein du CPAS, à mi-temps vers la Commune et la convention y relative.

art. 2. de transmettre la présente délibération au CPAS pour suivi.

23 Appel à projets des « Communes pilotes Wallonie cyclable » - Ratification du formulaire de candidature et de la demande de subside

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal ;

Vu les articles L 1122-26, L 1122-27, L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 du Code précité;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2020 approuvant le dossier de candidature et ses annexes relatif au projet Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 et à la demande de subside pour toutes les démarches de ce dossier;

Considérant que la Wallonie lance un appel aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire;

Considérant que le projet des Communes pilotes doit contribuer par ailleurs à la transition climatique, dans le cadre du [Plan Infrastructures 2020-26](#), qui dédie une enveloppe de 250 millions uniquement pour la mobilité douce. Les Communes pilotes constitueront également un axe fort du Plan global Wallonie cyclable, lequel doit être adopté dans le courant de l'année 2021;

Considérant donc le formulaire de candidature complété avec ses annexes, ci-annexé;

Considérant que pour cet appel à projets il est proposé de relancer la demande de subside sollicitée en 2019 dans l'appel à projets relatif aux modes actifs et d'intégrer, en plus de cette thématique, la Liaison cyclo-pédestre QLP - Genly ;

Considérant que les candidatures doivent être remises au Comité de sélection au plus tard le 31 décembre 2020;

Considérant donc que le Collège communal afin de respecter les délais impartis a décidé, en date du 14 décembre 2020 d'approuver le dossier de candidature et ses annexes relatif au projet Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 et de solliciter les subsides pour toutes les démarches de ce dossier;

pour ces motifs.

RATIFIE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. l'approbation du dossier de candidature et ses annexes relatif au projet Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 et la sollicitation des subsides pour toutes les démarches de ce dossier.

art. 2. le mandat de Madame la Bourgmestre, assistée de Madame la Directrice générale de signer ce dossier de candidature.

art. 4. de prévoir le budget nécessaire à cet effet.

24 Modification du règlement général sur la circulation routière pour l'abrogation partielle du sens unique à la rue Grande à Genly et une interdiction de circuler "sauf circulation locale"

Vu l'article 130bis de la Nouvelle loi communale confiant au collège communal la compétence de régler des situations relatives à la sécurité routière, de manière temporaire sur tout le territoire de la commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1133-1;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Considérant les nombreuses réclamations des riverains des rues attenantes à la rue Grande quant à la circulation à sens unique rue Grande à Genly ;

Considérant la dangerosité observée en cas de panne ou de travaux au droit du passage à niveau ferroviaire sis Route De Bavay ;

Considérant la multitude d'intervenants à informer (police, Infrabel, commune) en cas de panne intempestive de ce passage à niveau et, par conséquent, le délai requis pour la mise en place de la circulation ad hoc et le rétablissement d'une circulation à double sens ;

Considérant la dangerosité des manœuvres opérées par les automobilistes ;

Considérant l'avis positif de la tutelle (SPW) et de Madame l'Inspecteur principal de police, Anne-Sophie Claustriax, quant à une remise à double sens de la Rue Grande ;

Vu l'ordonnance du Collège communal du 20 mai 2020 relative à l'abrogation du sens unique à la rue Grande à Genly ;

Considérant qu'un analyseur de trafic a été installé du 8 au 23 juin 2020 afin d'analyser le trafic suite à cette abrogation;

Considérant qu'il en ressort de cette analyse que:

- la vitesse moyenne est de 27 km/h
- le V85 (sous laquelle circulent 85 % des Véhicules) : 36 km/h
- infractions (au dessus de 50 km/h) : 0,014% (donc même pas 1%);
- moyenne véhicule jour : 307 véhicules (véhicules lent et poids lourds confondus);

Considérant que l'ordonnance du Collège communal a une validité de 3 mois et qu'il a été prolongé en date du 28 septembre 2020;

Vu la délibération du Collège communal en date du 28 septembre 2020 relative à la prolongation de l'ordonnance du Collège communal du 20 mai 2020 relative à l'abrogation du sens unique à la rue Grande à Genly;

Considérant que suite à des réunions citoyennes il a été décidé de maintenir la remise en double sens partielle de la rue Grande avec un ajout d'une interdiction de circuler "sauf déserte locale";

Considérant que l'avis de notre tutelle a été sollicité et qu'une rencontre avec Monsieur Yannick Duhot est prévu le 16 décembre 2020 afin qu'il nous remette son avis à ce sujet;

Considérant l'avis verbal de Monsieur Yannick Duhot;

sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. Genly - rue Grande

Le sens interdit existant entre n°53 et la rue de Bavay est abrogé.

Le sens interdit existant entre le n°78 et la rue de Quévy est abrogé.

Entre le n°53 et la rue de Bavay, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté pour la desserte locale.

entre le n°78 et la rue de Bavay, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté pour la desserte locale.

ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention "Sauf Desserte locale".

L'admission des cyclistes à contresens dans le sens interdit existant entre la rue de Bavay et le n°82 est instauré via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et de panneau F19 avec panneau additionnel M4;

art. 2. Genly - rue Grande

Le passage des véhicules ayant, chargement compris, une hauteur supérieure à 3,2m au droit du pont sous le chemin de fer est interdit.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C29 (3,2m) avec panneau additionnel de distance ad hoc avec un préavis au départ de la rue de Bavay pour son tronçon rejoignant le n°53.

art. 3. de transmettre cette décision au SPW pour approbation.

art. 4. de publier ce règlement complémentaire via les valves communales et le site facebook de la commune. Le règlement sera d'application 5 jours après publication.

25 Modification du règlement général sur la police de la circulation routière – Abrogation de la Réserve d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du n°14

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux publié au moniteur belge du 22 mars 2005;

Vu les articles L 1122-26, L 1122-27, L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 du Code précité;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993, du 16 juillet 1993;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu la circulaire du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1997 modifiant l'arrêté ministériel du 01 décembre 1975 déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations, plaques et indications, prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2004 modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2003 désignant les infractions graves par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière et l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique; Considérant les travaux de réfection de la rue Haute à Quévy-Le-Petit;

Considérant la demande introduite par l'Intercommunale IDEA, tendant à obtenir l'autorisation d'améliorer la rue Haute à 7040 Quévy;

Considérant que cette demande de modification de la voirie a nécessité une modification du règlement général sur la police de la circulation routière pour les aménagements suivants :

- Établissement d'un parking structuré d'une longueur de 20m, le long des numéros 10,12;
- Établissement d'un parking structuré avec réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du n°14 via le placement de panneau E9a avec pictogramme handicapé et panneau additionnel avec flèche montante reprenant la distance 6m ;
- Établissement d'un parking structuré de 2 emplacements le long du numéro 16c ;
- Établissement d'un parking structuré d'une longueur de 6m, le long du numéro 24 avec limitation de la durée du stationnement à une heure, du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h00, avec usage obligatoire du disque de stationnement, du côté pair, le long du n°24 sur une distance de 6 mètres via le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque, panneau additionnel reprenant les mentions « DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 A 18H00 - 60 MIN. » et flèche montante « 6m ».
- Établissement d'une zone 30 dans toute la rue Haute via le placement de panneaux F4a et F4b ainsi que la création d'un élément strié d'une longueur de 10m ramenant la largeur de voirie à 3,5m au départ de la rue Haute venant de la rue de Frameries (avec potelets ou bac à fleur dans l'élément strié) et un marquage au sol F4a au départ de la rue haute venant de la rue des Ferrières.

Considérant les problèmes rencontrés devant l'emplacement réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°14;

Considérant en effet que la personne ayant sollicité cet emplacement ne se gare jamais à cette place et que cela gêne fortement la bonne gestion de la voirie communale;

Considérant que l'avis verbal de Monsieur Yannick Duhot, Inspecteur Sécurité Routière, Service public de Wallonie, Mobilité et infrastructures lors de la rencontre qui a eu lieu le 16 décembre 2020, il n'y a pas d'avis officiel ;

pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. rue Haute :

- la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du n°14 est abrogée.

art. 2. de transmettre cette décision au SPW pour approbation.

art. 3. de publier ce règlement complémentaire via les valves communales et le site facebook de la commune. Le règlement sera d'application 5 jours après publication.

26 Fixation du planning des dates des prochains Conseil communaux

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu la nécessité de planifier les séances de Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal

FIXE les dates des jeudi 28 janvier 2021, 25 février 2021, 25 mars 2021, 29 avril 2021, 27 mai 2021 et 1er juillet 2021.

En séance date que dessus :

Secrétaire,

Présidente,